Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260320-D2026_022-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 23
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, DRAGON Vanessa, BOUDOU Maryse, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, RIFFAULT Yoann, CONFLANT Linda, BOULANGER Nadège, DENOUAL Erwan, ROY Baptiste, FAISANT Catherine, BARBAULT Hervé, PLAINFOSSÉ Isabelle, SOHIER Benoît, BEARNEZ Mélanie

Secrétaire de séance : Hervé ROUAULT est élu secrétaire de séance par le conseil municipal.

D2026_022– OBJET : Autorisation du conseil municipal au maire, pour recruter des agents non titulaires de droit public afin d'assurer le remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire ou en cas de renfort ponctuel

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération afin de permettre à Madame le Maire de recruter le personnel nécessaire en cas d'absence du personnel permanent ou contractuel, lors de congés pour maladie, congé annuel, ou encore pour pallier un besoin de renfort d'équipe ponctuel ou saisonnier. Ceci afin d'assurer une continuité de service en cas de congé imprévu ou encore en cas de grève etc….

Vu les modifications apportées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service en cas de congés des agents titulaires et contractuels,

Vu la nécessité de répondre à des besoins occasionnels pour accroissement temporaire d'activité, ou saisonnier,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Donne** les pouvoirs à Madame le Maire pour recruter le personnel nécessaire en cas de besoin pour remplacer le personnel permanent ou contractuel ou encore pour pallier à un besoin de renfort d'équipe occasionnel ou saisonnier.

- **Autorise** Madame le maire à signer les arrêtés du personnel et les contrats de travail correspondants

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260320-D2026_022-DE

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Hervé ROUAULT

